**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU  
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE  
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Douzième session**

**Île de Jeju, République de Corée**

**4 – 9 décembre 2017**

**Point 11.e de l’ordre du jour provisoire :**

**Examen des propositions au Registre de bonnes pratiques de sauvegarde**

**ADDENDUM**

Les propositions suivantes ont été retirées par les États parties soumissionnaires :

| **Projet de décision** | **État soumissionnaire** | **Proposition** | **Dossier n°** |
| --- | --- | --- | --- |
| [12.COM 11.e.1](#PROJET_DE_DÉCISION_12_COM11_e_1) | Belgique | L’enseignement au service de la mémoire et la sauvegarde de la cérémonie du Last Post au mémorial de la Porte de Menin à Ypres, Ville de Paix | [00875](https://ich.unesco.org/fr/11e-registre-00940#11.e.1) |
| [12.COM 11.e.3](#PROJET_DE_DÉCISION_12_COM11_e_3) | Égypte | Documentation, préservation, formation et promotion du patrimoine immatériel égyptien lié à l’art du tally en Haute-Égypte | [00963](https://ich.unesco.org/fr/11e-registre-00940#11.e.3) |

**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU  
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE  
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Douzième session**

**Île de Jeju, République de Corée**

**4 – 9 décembre 2017**

**Point 11.e de l’ordre du jour provisoire :**

**Examen des propositions au Registre de bonnes pratiques de sauvegarde**

|  |
| --- |
| **Résumé**  Le présent document contient les recommandations de l’Organe d’évaluation concernant les propositions pour le Registre de bonnes pratiques de sauvegarde (partie A) ainsi qu’un ensemble de projets de décisions pour examen par le Comité (partie B). Un aperçu des dossiers de 2017 et les méthodes de travail de l’Organe d’évaluation sont présentés dans le document [ITH/17/12.COM/11](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-17-12.COM-11-FR.docx).  **Décision requise :** paragraphe 3 |

1. **Recommandations**
2. L’Organe d’évaluation recommande au Comité de sélectionner les programmes suivants, qui reflètent le mieux les principes et les objectifs de la Convention :

| **Projet de décision** | **État soumissionnaire** | **Proposition** | **Dossier n°** |
| --- | --- | --- | --- |
| [12.COM 11.e.2](#PROJET_DE_DÉCISION_12_COM11_e_2) | Bulgarie | La chitalishte bulgare (centre culturel communautaire), expérience pratique de préservation de la vitalité du patrimoine culturel immatériel | [00969](https://ich.unesco.org/fr/11e-registre-00940#11.e.2) |
| [12.COM 11.e.4](#PROJET_DE_DÉCISION_12_COM11_e_4) | Ouzbékistan | Le Centre de développement artisanal de Marguilan, sauvegarde des technologies traditionnelles de fabrication d’atlas et d’adras | [01254](https://ich.unesco.org/fr/11e-registre-00940#11.e.4) |

1. L’Organe d’évaluation recommande au Comité de ne pas sélectionner les programmes suivants pour le moment :

| **Projet de décision** | **État soumissionnaire** | **Proposition** | **Dossier n°** |
| --- | --- | --- | --- |
| [12.COM 11.e.1](#PROJET_DE_DÉCISION_12_COM11_e_1) | Belgique | L’enseignement au service de la mémoire et la sauvegarde de la cérémonie du Last Post au mémorial de la Porte de Menin à Ypres, Ville de Paix | [00875](https://ich.unesco.org/fr/11e-registre-00940#11.e.1) |
| [12.COM 11.e.3](#PROJET_DE_DÉCISION_12_COM11_e_3) | Égypte | Documentation, préservation, formation et promotion du patrimoine immatériel égyptien lié à l’art du tally en Haute-Égypte | [00963](https://ich.unesco.org/fr/11e-registre-00940#11.e.3) |

**B. Projets de décisions**

1. Le Comité souhaitera peut-être adopter les décisions suivantes :

**PROJET DE DÉCISION 12.COM 11.e.1** [Return to top](#Recommande_le_comité_de_ne_pas_sélection)

Le Comité

1. Prend note que la Belgique a proposé **l’enseignement au service de la mémoire et la sauvegarde de la cérémonie du Last Post au mémorial de la Porte de Menin à Ypres, Ville de Paix** (n° 00875) pour sélection et promotion par le Comité comme programme, projet ou activité reflétant le mieux les principes et les objectifs de la Convention :

La cérémonie du Last Post est une pratique qui a lieu chaque jour depuis 1928 pour commémorer les événements historiques survenus au Saillant d’Ypres pendant la Première Guerre mondiale. La commémoration de la Première Guerre mondiale est un événement mondial, dont la ville d’Ypres et sa population ont pris la responsabilité dès le départ. Les visites de commémoration ont débuté en 1919 et le mémorial de la Porte de Menin a été érigé en 1927. Le Last Post (le dernier appel) a été joué pour la première fois lors de l’inauguration de ce monument. Le fait que les commémorations de la Première Guerre mondiale soient plus vivantes que jamais démontre l’implication d’un réseau local très actif. Le musée In Flanders Field, l’association Last Post, le département de la paix de la ville d’Ypres et de nombreuses autres organisations ont mis en place des activités afin de sauvegarder cette pratique. Un concert de commémoration de la Grande Guerre (Great War Remembered) est également organisé chaque année depuis 2004, dans la cathédrale, et d’autres initiatives ont vu le jour ces dernières années pour assurer la continuité de cette pratique et y sensibiliser le public, par exemple un site Internet, des applications et des pages sur les réseaux sociaux. Une plateforme de coopération a aussi été créée récemment afin de coordonner les différentes initiatives, et une attention particulière est portée à l’élaboration de programmes informatifs et éducatifs, à la réflexion sur la gestion du tourisme durable et au dialogue concernant les implications des approches du patrimoine culturel immatériel.

1. Décide que, d’après l’information contenue dans le dossier, le programme répond comme suit aux critères énoncés au paragraphe 7 des Directives opérationnelles concernant la sélection en tant que bonne pratique de sauvegarde :

P.1 : Le dossier décrit un programme mis en œuvre par le musée In Flanders Fields, l’association Last Post et d’autres associations et organisations qui a pour but d’honorer la mémoire des soldats tombés et inconnus de la Première Guerre mondiale. Il décrit une série d’actions et de mesures axées sur la commémoration de la guerre, telles que des initiatives d’éducation à la paix, des activités de recherche, de documentation, de transmission et de sensibilisation. Cependant, le dossier n’indique pas clairement si ces mesures de sauvegarde correspondent à la définition donnée à l’article 2.3 de la Convention et quel élément est sauvegardé. La définition des besoins de sauvegarde et les modalités de mise en œuvre des mesures de sauvegarde ne sont pas spécifiées. L’identification du Last Post comme élément du patrimoine culturel immatériel aurait pu être présentée de façon plus claire.

P.2 : Le programme encourage la coordination des efforts aux niveaux régional, sous-régional et international, et établit un lien entre un grand nombre de visiteurs. Le dossier apporte des informations attestant d’un contact actif et régulier entre des institutions qui font partie d’un réseau mondial. La ville d’Ypres est impliquée dans les politiques régionales belges pour le patrimoine culturel et le développement, et elle participe à ce programme à travers différentes coopérations.

P.3 : Bien que le dossier démontre de différentes façons comment les activités sont en ligne avec les principes et les objectifs de la Convention et ses Directives opérationnelles, puisque les mesures générales de sauvegarde ne sont pas identifiables (comme mentionné sous P.1), il ne démontre pas la relation entre le programme et l’objectif principal de la Convention qui est la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

P.4 : Des activités sont régulièrement menées pour préserver la mémoire de la Première Guerre mondiale. Ypres est reconnue comme un lieu central de la réflexion historique, comme en témoigne son titre de « Ville de Paix ». Dans ce cadre, les programmes destinés aux enfants et aux jeunes sont particulièrement importants. Le rôle d’Ypres dans la sauvegarde de la mémoire et des connaissances relatives à la Première Guerre mondiale, notamment les batailles du Saillant d’Ypres, occupe une partie structurelle des processus de planification politique de la ville. Cependant, le dossier n’indique pas clairement de quelle manière le programme contribue à assurer la viabilité de l’élément. Il présente une certaine confusion quant à savoir si le programme renforce la viabilité de l’élément lui-même ou la vitalité d’une pratique de sauvegarde.

P.5 : Il est indiqué que la participation de la communauté locale à cette pratique a été très importante dès le départ. Les habitants d’Ypres ont été profondément émus par les événements de la Première Guerre mondiale et ont donc apporté leur soutien à l’organisation de cérémonies de commémoration. L’implication de différentes parties prenantes et leur consentement à la préparation de cette proposition ont été exprimés lors de nombreuses réunions locales. Il aurait cependant été préférable d’obtenir le consentement de membres de la communauté plutôt que de représentants d’organisations et d’institutions. L’initiative de la proposition semble plutôt institutionnelle et le programme semble être dirigé davantage par les institutions que par les détenteurs et les membres de la communauté.

P.6 : Bien que les activités décrites dans le dossier aient pu inspirer des pratiques semblables dans d’autres pays, le dossier ne démontre pas suffisamment que le programme pourrait servir de modèle à des activités de sauvegarde dans d’autres lieux et communautés, et n’identifie pas les différents composantes, fonctions et méthodes qui pourraient être appliquées dans d’autres contextes. En l’absence d’un modèle identifiable de sauvegarde comme l’exige le formulaire, il n’est pas possible de recommander le programme à partager comme une bonne pratique de sauvegarde.

P.7 : Le dossier fait part de mesures de diffusion telles que des cérémonies de commémoration, des séminaires, des ateliers, des publications, des festivals et des expositions. Il décrit clairement les efforts de diffusion mais ne contient pas de preuve de la volonté des communautés de coopérer dans ce but. Les exemples présentés dans le dossier ont plus trait à la diffusion de l’élément et à la sensibilisation à la mémoire de la guerre qu’à la volonté des communautés de coopérer à la diffusion du programme ou au soutien apporté à d’autres institutions pour organiser des activités similaires.

P.8 : La proposition présente une série de mesures destinées au suivi et à l’évaluation des activités des parties prenantes principales. Le dossier indique que les résultats du projet sont intégrés au plan pluriannuel de la ville d’Ypres. Les actions sont contrôlées au moyen de rapports réguliers, comme les rapports intérimaires annuels qui sont présentés dans le cadre de l’inventaire national sur lequel est inscrite la cérémonie du Last Post.

P.9 : Le programme est axé sur la réalisation des objectifs du Programme de développement durable à l’horizon 2030 des Nations Unies, étant donné qu’il ne peut y avoir de développement durable sans paix, ni de paix sans développement durable. Cependant, les composantes et méthodes particulières de ce programme qui pourraient répondre aux besoins des pays en développement ne sont pas identifiées. Si l’accent mis sur le développement durable et la paix est pertinent pour les préoccupations des pays en développement, le dossier n’indique pas clairement de quelle manière le programme pourrait être appliqué à la sauvegarde de leur patrimoine culturel immatériel.

3. Décide de ne pas sélectionner **l’enseignement au service de la mémoire et la sauvegarde de la cérémonie du Last Post au mémorial de la Porte de Menin à Ypres, Ville de Paix** comme programme, projet ou activité reflétant le mieux les principes et objectifs de la Convention.

**PROJET DE DÉCISION 12.COM 11.e.2** [Return to top](#Recommande_le_comité_de_sélectionner)

Le Comité

1. Prend note que la Bulgarie a proposé **la** **chitalishte bulgare (centre culturel communautaire), expérience pratique de préservation de la vitalité du patrimoine culturel immatériel** (n° 00969) pour sélection et promotion par le Comité comme programme, projet ou activité reflétant le mieux les principes et les objectifs de la Convention :

Les chitalishta (centres culturels communautaires) sont uniformément réparties sur l’ensemble du territoire bulgare. Elles sont établies par les communautés elles-mêmes et sont ouvertes à tous, indépendamment de l’âge, du sexe et des opinions politiques ou religieuses. Les premières chitalishta ont été créées en 1856 et ont dès lors été reconnues comme des unités organisationnelles fondamentales de la société bulgare. D’après la Loi sur les chitalishta de 1996, il s’agit d’organisations non gouvernementales auto-réglementées. Conformément à cette loi, elles mènent des activités culturelles et éducatives qui visent à sauvegarder les coutumes et les traditions du peuple bulgare, à garantir l’accès à l’information, à diffuser des connaissances et à familiariser les citoyens avec les valeurs et les avancées de la science, des arts et de la culture. Les chitalishta sont essentielles à la transmission du patrimoine culturel immatériel dans le pays, et les membres âgés jouent un rôle important, en encourageant les jeunes à y participer. Le nombre croissant de chitalishta et de participants à leurs activités, issus de tous les groupes de population et de toutes les tranches d’âge, témoigne de l’efficacité des chitalishta. Afin de faire connaître et de populariser le patrimoine culturel immatériel, les chitalishta organisent des festivals, des célébrations, des rassemblements, des expositions et bien d’autres manifestations. La création de centres locaux chargés de documenter, d’archiver et de transmettre les connaissances et les compétences est un moyen novateur de développer les chitalishta.

1. Décide que, d’après l’information contenue dans le dossier, le programme répond comme suit aux critères énoncés au paragraphe 7 des Directives opérationnelles concernant la sélection en tant que bonne pratique de sauvegarde :

P.1 : Bien qu’elles aient été créées au XIXe siècle pour célébrer la culture traditionnelle et les coutumes locales, les chitalishta ont adapté leurs activités actuelles afin d’appliquer des méthodes de sauvegarde pertinentes pour le patrimoine culturel immatériel. Les membres de la communauté, toute génération confondue, partagent des valeurs communes, et mènent des activités sociales et éducatives telles que l’organisation de célébrations culturelles, de festivals et d’expositions, la création de centres locaux de documentation et d’archivage, et la sensibilisation à des éléments spécifiques du patrimoine culturel immatériel.

P.2 : Si les chitalishta opèrent en tant qu’organisation non gouvernementale, essentiellement aux niveaux local et national, elles sont également en mesure d’intervenir aux niveaux régional et international. Le formulaire mentionne une coopération avec des organismes de pays voisins ainsi qu’avec le centre de catégorie 2 sous les auspices de l’UNESCO basé à Sofia (Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Europe du Sud-est), de portée régionale.

P.3 : Les chitalishta sont des structures inclusives et auto-réglementées. Elles sont créées par les communautés et interviennent principalement à l’échelle locale. Leurs objectifs et leurs missions sont, entre autres, de sauvegarder les traditions locales et de satisfaire les besoins culturels par le biais d’activités de sensibilisation et d’éducation, de diffuser les valeurs culturelles qui y sont associées, d’encourager le respect de la diversité culturelle de différentes traditions locales et de participer activement à la coopération internationale. Les activités destinées aux enfants contribuent également aux processus de transmission.

P.4 : Ces centres bénéficient d’un large soutien des pouvoirs publics, d’organismes et de différents publics dans l’ensemble du pays. Au fil du temps, les chitalishta ont contribué à la sauvegarde et à la transmission du patrimoine culturel immatériel à travers différents programmes éducatifs ainsi qu’à la documentation et à la promotion des traditions locales. Les chitalishta ont comme responsabilités spécifiques de soutenir les détenteurs de traditions et d’actualiser le système national des « Trésors humains vivants ».

P.5 : De vastes consultations publiques ont précédé la proposition et des documents attestant du consentement de vingt-neuf chitalishta et organisations partenaires sont fournis. La participation de la communauté est à la base de l’organisation et des activités de ces centres communautaires locaux. Les membres de la communauté interviennent volontairement en tant qu’organisateurs, participants (pour transmettre le patrimoine culturel immatériel ou découvrir des traditions vivantes) ou membres du public, souvent dès leur plus jeune âge. Cependant, le dossier ne décrit pas spécifiquement la manière dont les membres de la communauté sont impliqués dans les activités.

P.6 : Le modèle des chitalishta pourrait être appliqué à différentes situations locales. Leur système et leur structure organisationnelle sont tout à fait adaptables, comme l’ont prouvé leurs nombreux centres avec des programmes et des activités conçus selon les aspirations et l’implication des différentes communautés locales qui les dirigent. Ces centres sont ainsi en mesure de répondre aux besoins de la communauté, tout en restant guidés par la réglementation nationale et en bénéficiant d’un large soutien des pouvoirs publics. Les chitalishta offrent un environnement naturel pour l’éducation informelle et les projets locaux, et se caractérisent par la tolérance à l’égard de différentes traditions culturelles, garantissant ainsi le respect de la diversité culturelle aux niveaux régional, sous-régional et international.

P.7 : Le dossier montre la détermination des différentes parties prenantes des chitalishta à contribuer à la diffusion de ses pratiques et des enseignements reçus. Les partenariats et la collaboration avec différentes institutions en attestent, par exemple avec le Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Europe du Sud-est à Sofia, le Musée ethnographique, l’Institut d’ethnologie et d’études du folklore et le Centre national du patrimoine culturel immatériel. Un site Internet dédié a été créé afin de promouvoir le programme.

P.8 : Dans chaque chitalishte, la commission de contrôle, un organe interne auto-réglementé, réalise une évaluation des activités. Conformément à la législation nationale relative aux chitalishta, l’assemblée générale de chaque centre soumet le programme qu’elle a adopté aux autorités municipales. Elles sont également soumises à des cycles continus de contrôle interne et externe, et chaque chitalishte est tenue de remplir un questionnaire du Ministère de la culture à cet effet.

P.9 : Les chitalishta ne servent pas uniquement de centres du patrimoine culturel immatériel mais s’intéressent aussi à un grand nombre de sujets et de problèmes locaux. Elles contribuent à coordonner les ressources et les politiques locales et nationales en matière de patrimoine culturel, et collaborent également en continu avec les écoles, ce qui élargit considérablement les possibilités d’associer des méthodes d’enseignement formel et informel.

1. Sélectionne **la chitalishte bulgare (centre culturel communautaire), expérience pratique de préservation de la vitalité du patrimoine culturel immatériel** comme programme, projet ou activité reflétant le mieux les principes et objectifs de la Convention ;
2. Encourage l’État partie à partager, via des plateformes régionales et internationales, son expérience vis-à-vis des programmes et des activités des chitalishta, notamment en ce qui concerne la participation des communautés, en fournissant des exemples de méthodologies et de mesures de sauvegarde spécifiques.

**PROJET DE DÉCISION 12.COM 11.e.3** [Return to top](#Recommande_le_comité_de_ne_pas_sélection)

Le Comité

1. Prend note que l’Égypte a proposé la **documentation, préservation, formation et promotion du patrimoine immatériel égyptien lié à l’art du tally en Haute-Égypte** (n° 00963) pour sélection et promotion par le Comité comme programme, projet ou activité reflétant le mieux les principes et objectifs de la Convention :

Le terme tally désigne un type de broderie égyptien en forme de guirlande créé par les femmes de la Haute-Égypte et traditionnellement utilisé pour décorer les robes et les voiles. Pendant des siècles, cet art s’est transmis de génération en génération et il est aujourd’hui incontournable pour comprendre les modes de comportement traditionnels dans la communauté, ses motifs traditionnels reflétant la continuité du patrimoine culturel égyptien. L’art du tally est une activité majeure qui a influencé la structure des communautés villageoises et a permis aux femmes de ces communautés de devenir autonomes. Cet art a toutefois connu de nombreuses fluctuations et a failli disparaître dans les années 1980. En 2002, un programme a été lancé afin de revitaliser cet art. Il consistait à former et à encourager davantage de femmes à pratiquer cette activité, en créant des perspectives d’emploi pour les villageoises. Ce projet comprenait quatre étapes : interroger les femmes qui connaissaient les secrets de cet art et cibler celles qui souhaitaient le découvrir ; mettre en œuvre deux programmes de formation ; réaliser une étude approfondie de la population du village de Gazieret Shandaweel ; et promouvoir cet art à l’échelle nationale et internationale. Au niveau national, le tally est désormais visible dans de nombreuses boutiques et galeries, et il commence à se forger une renommée internationale.

1. Décide que, d’après l’information contenue dans le dossier, le programme répond comme suit aux critères énoncés au paragraphe 7 des Directives opérationnelles concernant la sélection en tant que bonne pratique de sauvegarde :

P.1 : Les mesures de sauvegarde décrites – qui ont fait suite à une étude anthropologique approfondie – consistent à documenter les traditions associées à cet art, à former les membres de la communauté afin qu’ils puissent poursuivre cette pratique et à promouvoir le projet aux niveaux national et international. Cependant, le dossier ne décrit pas clairement les méthodes de sauvegarde, emploie des termes qui sont contraires à l’esprit de la Convention, comme « le désir de vengeance », et suscite une certaine confusion entre l’élément et le projet lui-même.

P.2 : C’est un exemple de collaboration réussie, aux niveaux national et international, entre des institutions, le secteur privé et la société civile. Les différents partenariats et efforts conjoints, comme celui établi avec l’UNESCO, et la coopération internationale instaurée lors de salons de l’artisanat, montrent les efforts de coordination déployés par ce projet. La mise en œuvre du projet a contribué à revitaliser l’élément et a témoigné d’une bonne collaboration entre des agences internationales et des organismes nationaux, pour le bien des détenteurs de traditions. Le projet a gagné en visibilité internationale et a également vu sa clientèle se développer avec la présentation des produits dans des salons internationaux.

P.3 : Ce projet reflète l’importance de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel pour la reconnaissance des communautés et il compte parmi ses résultats la sensibilisation des communautés au patrimoine culturel immatériel ainsi que leur participation à la coopération internationale. Il favorise également le respect envers les femmes de par leur participation réussie à la vie économique. Cependant, la vision conservatrice du rôle des femmes qui est adoptée dans les communautés concernées reste préoccupante et, malgré certaines répercussions positives sur l’autonomisation des femmes dans la société, les répercussions sociales ne sont pas abordées, notamment le rôle des femmes dans la famille.

P.4 : Ce projet a procuré du travail aux habitants des régions les plus pauvres de l’État partie. Il a commencé avec 60 personnes et compte aujourd’hui près de 1 000 femmes qui maîtrisent l’art de la broderie tally, en fournissant un revenu aux familles et en faisant naître un sentiment d’identité commune. L’augmentation du nombre de praticiennes et de la production d’objets ornés de broderies tally a favorisé la continuité et la transmission de cette tradition. Du point de vue économique, les informations quantitatives fournies montrent l’efficacité de ce projet. Cependant, le dossier n’aborde pas suffisamment la question des avantages, hormis les gains économiques, qu’a pu retirer de ce projet le nombre croissant de femmes qui pratiquent cet art. Les éventuels avantages sociaux ne sont pas décrits.

P.5 : Les chercheurs ont été attentifs aux communautés. Cependant, le dossier n’indique pas si les communautés ont compris les objectifs du projet et le but de cette initiative. L’approche adoptée vis-à-vis des activités semble trop descendante et ne reflète donc pas les principes et objectifs de la Convention. Le dossier n’indique pas clairement si les communautés ont participé à la planification et à l’exécution globale du projet et, si tel a été le cas, de quelle manière. Seuls deux organismes ont donné leur consentement à la proposition, mais le dossier n’indique pas clairement qui ils représentent, pas plus qu’il ne contient de témoignages individuels de détenteurs de la communauté.

P.6 : Au-delà des répercussions économiques manifestes, le dossier indique que le projet contribue à l’égalité des genres et à l’autonomisation des femmes, ce qui ne ressort pas clairement de la description fournie. Il n’est donc pas certain que cette pratique puisse servir de modèle pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

P.7 : Il règne une certaine confusion dans le dossier quant à savoir si la diffusion concerne l’élément lui-même, à savoir l’art du tally, ou le programme de sauvegarde. Le dossier ne démontre pas non plus de volonté d’assurer cette diffusion au-delà du niveau local, alors que la diffusion des pratiques à plus large échelle – à savoir sous-régionale, régionale et internationale – est l’un des principaux objectifs dans la promotion des programmes sélectionnés pour le Registre de bonnes pratiques de sauvegarde.

P.8 : La proposition décrit les effets quantitatifs du projet, comme l’augmentation du nombre de praticiennes et de décideuses, la quantité plus importante de matériel utilisé et la hausse de la demande. Ses effets qualitatifs sont cependant peu abordés, comme par exemple l’intérêt porté par les jeunes à l’apprentissage de cette tradition.

P.9 : La capacité du projet à servir de modèle pour les pays en développement peut être estimée d’après l’évaluation du critère P.6, et les renseignements fournis à la rubrique P.9 reprennent intégralement ceux de la rubrique P.6. L’État soumissionnaire n’a fourni aucun exemple ni explication concrets de la manière dont ce projet pourrait répondre aux besoins particuliers des pays en développement. Une forte réserve est en outre exprimée à l’égard des effets réels du projet sur l’émancipation des femmes dans la communauté concernée, en raison des incidences potentiellement négatives sur leur statut, notamment sur leur charge de travail.

1. Décide de ne pas sélectionner la **documentation, préservation, formation et promotion du patrimoine immatériel égyptien lié à l’art du tally en Haute-Égypte** comme programme, projet ou activité reflétant le mieux les principes et objectifs de la Convention ;
2. Recommande à l’État partie de rester vigilant quant à la nécessité d’impliquer continuellement les communautés concernées dans la conception, la mise en œuvre et l’évaluation du programme, ce qui permettra d’éviter les effets négatifs d’une éventuelle approche descendante, ainsi qu’à la représentation du rôle des femmes dans le respect des principes d’égalité des genres énoncés dans la Convention.

**PROJET DE DÉCISION 12.COM 11.e.4** [Return to top](#Recommande_le_comité_de_sélectionner)

Le Comité

1. Prend note que l’Ouzbékistan a proposé **le Centre de développement artisanal de Marguilan, sauvegarde des technologies traditionnelles de fabrication d’atlas et d’adras** (n° 01254) pour sélection et promotion par le Comité comme programme, projet ou activité reflétant le mieux les principes et objectifs de la Convention :

L’histoire de la fabrication d’ikat d’atlas et d’adras sur le territoire de l’Ouzbékistan actuel remonte à l’Antiquité. Historiquement, c’est à Marguilan qu’étaient fabriqués l’atlas et l’adras, des tissus traditionnels fins et colorés. L’artisanat traditionnel a connu des moments difficiles pendant l’ère soviétique et certaines techniques anciennes de production artisanale ont failli disparaître. Au vu de l’urgence de revitaliser et de sauvegarder les traditions menacées de disparition, en 2007, la communauté locale a lancé une initiative visant à créer un Centre de développement artisanal (CDC). L’objectif de ce Centre est de sauvegarder, développer et promouvoir les méthodes traditionnelles ouzbèkes de fabrication d’atlas et d’adras grâce à des formations innovantes, à des expositions et des salons de l’artisanat, à des festivals sur les textiles traditionnels et à la publication de différents outils et manuels de sauvegarde. Il encourage également l’utilisation de matériaux naturels et contribue à la transmission des connaissances et des savoir-faire relatifs à la nature et à l’univers ainsi qu’à leur importance pour la santé et le bien-être des personnes. Le succès du CDC est lié à son fort esprit de partenariat, et les communautés locales jouent un rôle important dans la mise en œuvre de ses initiatives de par le sentiment commun que les tissus d’atlas et d’adras sont au cœur de l’identité.

1. Décide que, d’après l’information contenue dans le dossier, le programme répond comme suit aux critères énoncés au paragraphe 7 des Directives opérationnelles concernant la sélection en tant que bonne pratique de sauvegarde :

P.1 : Le programme est né de l’urgence de revitaliser les techniques et les pratiques artisanales. Il comprend aujourd’hui des activités de sensibilisation et de transmission à différents niveaux, et suit une démarche d’inclusion de différents groupes sociaux. Il encourage notamment la transmission intergénérationnelle et la transmission par des formations non formelles, et s’attache à faire participer les jeunes et à promouvoir la production durable avec l’utilisation de tissus et de colorants naturels plutôt que de produits industriels.

P.2 : Si le Centre de développement artisanal de Marguilan est surtout actif au niveau national, les activités telles que les expositions, les salons de l’artisanat et les festivals internationaux font connaître l’artisanat de l’ikat à l’échelle internationale. Le Centre met également en contact les artisans avec des amateurs d’art, des créateurs de mode et des marchés en général, en les faisant ainsi connaître aux niveau national et international.

P.3 : Le Centre a pour missions de : sauvegarder les techniques traditionnelles de fabrication d’atlas et d’adras, des pratiques qui relèvent du patrimoine culturel immatériel ; veiller au respect de cet élément du patrimoine culturel et de ses détenteurs ; sensibiliser à son importance ; et promouvoir le respect de la diversité et de la créativité humaine. Il encourage également le développement durable fondé sur des valeurs propices à l’emploi et à la génération de revenus, ainsi que l’inclusion des jeunes.

P.4 : Le Centre a fortement contribué à plusieurs mesures de sauvegarde, qui ont toutes un impact social important. De nombreux jeunes ont participé aux sessions de formation et ces traditions comptent aujourd’hui de plus en plus de participants ainsi que de nouveaux détenteurs. Les produits ont acquis une meilleure place sur le marché et l’association d’anciens savoir-faire et de création moderne a permis de développer plus de cinquante nouveaux produits. Des actions de coopération ont également été mises en place avec des associations caritatives et le projet a ciblé les catégories les plus vulnérables de la population. Le CDC se charge également de revitaliser les procédés traditionnels de production et de teinture de la soie et d’autres aspects de la production d’atlas et d’adras, d’organiser des formations non formelles de type maître-apprenti ainsi que des master classes et de produire des outils pédagogiques.

P.5 : La communauté locale a été à l’initiative de la fondation du CDC, avec l’appui du gouvernement et d’organisations de la société civile. Les communautés concernées ont également participé à toutes les étapes de la préparation de cette proposition, en particulier l’Association des artisans et la communauté des tisserands d’ikat. Le dossier contient un grand nombre de documents qui sont la preuve du consentement libre, préalable et éclairé donné par les détenteurs et d’autres parties prenantes.

P.6 : Le dossier montre la manière dont un partenariat public-privé efficace peut être établi pour sauvegarder le patrimoine culturel. Ce projet, qui est une initiative lancée par une communauté et soutenue par l’État et d’autres partenaires, a permis de revitaliser un système de transmission intergénérationnel fondé sur une relation maître-apprenti. Les activités destinées à générer des revenus et à garantir un développement durable pourraient en particulier servir de modèle en dehors de l’Ouzbékistan. Une question se pose toutefois concernant la nature hiérarchique des relations de travail entre les différents intervenants du CDC.

P.7 : Le CDC a noué des relations professionnelles avec des ateliers d’artisanat de tout le pays. Par ailleurs, les professionnels du CDC se rendent à l’étranger, où ils transmettent volontiers leurs connaissances et organisent des master classes et des activités de formation, comme les ateliers qui ont eu lieu à Kaboul et à Issikyl et les autres manifestations organisées en Inde, aux États-Unis, en Corée du Sud, en Afghanistan, au Tadjikistan et au Kirghizistan. La pratique est également diffusée par le biais de festivals, d’expositions et de salons de l’artisanat.

P.8 : Les évaluations qui sont régulièrement menées s’appuient sur des données qualitatives et quantitatives et reposent sur un suivi interne, sur un rapport annuel adressé aux organismes publics et associations spécialisées et sur les évaluations d’organismes partenaires. Ces évaluations se font par exemple dans le cadre du projet mené avec la Commission nationale coréenne pour l’UNESCO ou des questionnaires distribués périodiquement par l’Association des artisans. Les produits du CDC sont également soumis à des normes de contrôle qualité permanentes.

P.9 : Le CDC s’est développé dans un contexte de transition sociale et a fait face à de nombreux obstacles auxquels sont souvent confrontés les pays en développement. Ce projet peut être considéré comme un modèle d’entrepreneuriat social de par l’inclusion des jeunes, l’aide apportée aux groupes vulnérables, la revitalisation du patrimoine culturel et le développement durable.

1. Sélectionne **le Centre de développement artisanal de Marguilan, sauvegarde des technologies traditionnelles de fabrication d’atlas et d’adras** comme programme, projet ou activité reflétant le mieux les principes et objectifs de la Convention ;
2. Invite l’État partie à s’assurer que les relations et conditions de travail du Centre de développement artisanal de Marguilan respectent pleinement les principes éthiques pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.